



Directives pour les «projets locaux de myclimate»

Directives pour les «projets locaux de myclimate» 3.1

Établi par:	Martin Jenk, responsable de l'équipe Projets nationaux myclimate
Version:	3.1
Dernière adaptation le:	11.02.2026
Vérifié par:	Susan Gille, responsable de l'équipe Solutions basées sur la nature, myclimate
Client:	interne à myclimate, organismes de contrôle et auditeurs

Historique

Version 1.0	Validée le 24.01.2023 par Martin Jenk
Version 1.1	Validée le 30.01.2023 par Susan Gille
Version 1.2	Changement de nom en «myclimate Guidelines for Domestic Projects», 07.03.2023
Version 2.0	Introduction adaptée aux nouvelles exigences myclimate, mise à jour du suivi des ODD, diverses petites adaptations (Martin Jenk 14.02.2024, révisé et validé par Susan Gille le 19.03.2024)
Version 2.1	Introduction révisée, adaptation du chapitre 2.4.1 Additionnalité financière
Version 3.0	Regroupement de «myc ER» et «myc VER», changement de nom en «Guidelines for Local myclimate Projects»
Version 3.1	Ajout concernant la gestion des projets de puits de carbone. Subdivision plus claire entre projets certifiés et «local myclimate projects» (validé le 11.02.2026)

Fondation myclimate

Pfingstweidstrasse 10

8005 Zurich

Tél. +41 44 500 43 50

info@myclimate.org

Sommaire

Introduction	5
Directives pour les «projets locaux de myclimate»	7
1 Priorisation, comparaison avec d'autres standards	7
1.1 Applicabilité des présentes directives	7
2 Cadre général	8
2.1 Critères fondamentaux	8
2.2 Technologie de projet	8
2.3 Quantifiabilité	8
2.3.1 Méthode de calcul des réductions d'émissions	8
2.3.2 Principe de conservatisme	9
2.3.3 Limite du système, énergie grise	9
2.3.4 Facteurs d'émission, mix énergétique	9
2.4 Additionnalité	9
2.4.1 Additionnalité financière	9
2.4.2 Autres obstacles	10
2.4.3 Pratique courante	11
2.5 Double comptage	11
2.5.1 Double comptage par rapport à l'inventaire des gaz à effet de serre de la Suisse	11
2.5.2 Double vente de réductions des émissions de CO ₂	11
2.5.3 Conventions d'objectifs et dépassements d'émissions	11
2.5.4 Autres aides aux projets	12
2.6 Contribution au développement durable	12
2.7 Types de projets	12
2.7.1 Projet individuel	12
2.7.2 Programmes	12
2.8 Début de la mise en œuvre, durée du projet, période de crédit	13
2.8.1 Début de l'activité et de la mise en œuvre	13
2.8.2 Validation différée	13
2.8.3 Durée et période de crédit	13
2.9 Dépôt	14
2.10 Projets NBS et mécanisme de réserve pour la permanence	14

3	Procédure d'enregistrement et d'émission de projets myc VER	15
3.1	Processus central.....	15
3.2	Développement de projet – Descriptif du projet (PDD)	16
3.3	Validation.....	16
3.4	Enregistrement interne.....	17
3.5	Surveillance.....	17
3.5.1	Principales modifications.....	17
3.6	Vérification.....	18
3.7	Délivrance des certificats myc VER	18
3.8	Revalidation.....	18
I.	ANNEXE.....	20
	Définitions et abréviations	20
	Principales modifications entre la version 2.1 et la version 3.0.....	21

Introduction

Forte d'une longue expérience dans l'identification et le développement de projets internationaux et locaux de protection climatique, myclimate soutient des projets en Suisse depuis 2007, en Allemagne depuis 2020 et en Autriche et au Liechtenstein depuis 2023. Ces projets mènent à des réductions d'émissions de CO₂ quantifiables dans chacun des pays (par projets nationaux, l'on entend les projets mis en œuvre dans la région DACHLI, donc en Allemagne, en Autriche, en Suisse, ou au Liechtenstein) pour le marché volontaire et obligataire du carbone. En outre, myclimate accompagne les entreprises dans la sélection, la vérification et la quantification de projets sur mesure de réduction des émissions de CO₂, dans et en dehors de leur chaîne de création de valeur pour la région DACHLI. Nous distinguons à cet égard deux types de projets ou de programmes:

Projets de protection climatique de la région DACHLI certifiés par les normes «approuvées» de myclimate avec le label d'impact myclimate pour le marché volontaire et obligataire du carbone

En Suisse, il existe depuis 2012 un cadre réglementaire complet, élaboré par les offices fédéraux OFEV et OFEN, qui a été mis en place dans le cadre de la loi sur le CO₂ pour le marché obligataire du carbone. Cette approche, appelée ci-après comme **guide OFEV/OFEN**¹, est appliquée en Suisse par myclimate depuis son introduction pour les projets relevant du marché obligataire du carbone et prise en compte, dans la mesure du possible, pour ceux du marché volontaire.

Deux normes régionales se sont imposées en Allemagne: la norme **MoorFutures** et la norme **Wald-Klimastandard Deutschland**. Toutes deux répondent aux exigences de qualité de myclimate pour les projets nationaux et sont donc reconnues comme normes «**approuvées**». Il en va de même pour les projets régionaux certifiés **Gold Standard**.

En Autriche et en Suisse, une **méthodologie établie depuis de nombreuses années et développée par l'association Waldklimaschutz/SilvaConsult** existe également pour le développement des projets de protection du climat des forêts. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une norme formelle, myclimate la considère comme une approche reconnue et contrôlée par des tiers. Les projets qui reposent sur cette méthodologie sont donc eux aussi classés comme projets relevant d'une norme «approuvée».

Pour les projets de puits de carbone certifiés en Allemagne, en Autriche et en Suisse, visant à retirer de manière ciblée du CO₂ de l'atmosphère, myclimate reconnaît également les «**Carbon Standards International**» (CSI) comme normes «approuvées».

Les **normes** ou approches «**approuvées**» par myclimate pour les projets menés dans la région DACHLI visant à générer des certificats de CO₂ avec le label d'impact myclimate sont les suivantes:

- le guide de l'OFEV/OFEN de la Suisse
- le Gold Standard
- la norme MoorFutures
- la norme Wald-Klimastandard Deutschland
- la méthodologie reconnue pour le développement de projets de protection du climat des forêts de SilvaConsult / l'association Waldklimaschutz
- les Carbon Standards International (CSI)

¹ <https://www.bafu.admin.ch/fr/compensation-en-suisse>

«Projets locaux de myclimate» pour le marché volontaire du carbone

Pour les projets nationaux de protection climatique qui, pour différents motifs, ne relèvent pas de l'une de ces normes «approuvées», par exemple en raison:

- de l'impossibilité de les développer selon l'une des normes mentionnées ci-dessus,
- de la taille trop modeste du projet,
- de types de projets non (encore) couverts par les normes existantes,
- d'approches innovantes sans méthodologie disponible,

il est possible de les développer selon les «**Directives pour les projets locaux de myclimate**» décrites dans le présent document.

Les «projets locaux de myclimate» ne sont pas des projets de protection climatique certifiés selon une norme servant à calculer ses propres émissions et soutenir en conséquences les projets de protection climatique efficaces, mais des **initiatives innovantes éligibles à des contributions et des dons climatiques en Allemagne, en Autriche et en Suisse**. Ces projets ne génèrent pas de certificats de CO₂ classiques, mais des effets sur le climat calculés avec transparence et fiabilité, financés et soutenus par notre clientèle sous forme de «contribution climatique». Les contributions climatiques peuvent également être indépendantes de l'empreinte carbone de l'entreprise (pas de logique «1 tonne pour 1 tonne», «argent contre tonne»). Afin de garantir une qualité élevée, les «Directives pour les projets locaux de myclimate» s'inspirent des exigences strictes du Gold Standard et du guide de l'OFEV/OFEN.

Tous les «projets locaux de myclimate» doivent être vérifiés par un organisme de contrôle externe afin de générer ou de quantifier l'impact climatique exprimé dans l'**unité «1 myc VER = 1 t CO₂»**. Font exception à cette règle les très petits projets représentant moins de 5000 t de CO₂ sur la durée du projet pour lesquels un audit interne myclimate suffit.

La clientèle souhaitant également obtenir le label d'impact myclimate pour des «projets locaux de myclimate» peut le faire en achetant des GS VER (certificats internationaux Gold Standard) supplémentaires pour chaque «myc VER» (réduction des émissions réalisée dans le cadre des projets locaux) (dépôt). Cette démarche garantit que le label n'est attribué qu'à des projets certifiés par des normes approuvées.

Nous serons ravis de vous transmettre l'intégralité des directives sur demande.